



JANVIER 2023

RC-POS (22_POS_21) (min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Hadrien Buclin et consorts - Pour un Observatoire de la santé et des accidents au travail

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 septembre 2022.

Présent-e-s: Mmes Josephine Byrne Garelli, Géraldine Dubuis (en remplacement de Sylvie Podio), Sandra Glardon, Rebecca Joly, Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-François Cachin (en remplacement d'Olivier Petermann), Sébastien Cala, Fabien Deillon, Philippe Miauton, Gérard Mojon (présidence), Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s: Mme Sylvie Podio. MM. Nicola Di Giulio, Olivier Petermann.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Virginie Spicher, Directrice générale, Directrice générale de la santé (DGS), Christina Akré, Directrice ad intérim, Direction santé communautaire, DGS.

La minorité de la commission est composée de Sébastien Cala, Géraldine Dubuis, Sandra Glardon, Cédric Roten et Marc Vuilleumier (rapporteur).

2. DEVELOPPEMENT

Il est de notoriété publique que les accidents et les maladies liés au travail occasionnent des pertes de milliers d'années de vie en bonne santé et des milliards de coûts induits par l'absentéisme, le recouvrement de la santé, l'invalidité, voire la mort. Une récente étude a évalué à 6,5 milliards le coût lié aux seules maladies psychiques dans le domaine professionnel. Avec sa proposition, le postulant veut améliorer la santé des salariés et des indépendants et diminuer les coûts liés aux accidents et aux maladies professionnels.

Malheureusement, les données dans ce domaine, en Suisse, sont très lacunaires en comparaison avec d'autres pays. Le canton de Vaud, bien évidemment, n'échappe pas à ce constat. Il est curieux, par exemple, de noter qu'aucune profession n'est codée dans le registre des tumeurs. En outre, si la Suva édite des données sur les liens directs entre une profession et un accident ou une maladie, très peu d'informations sont disponibles sur les liens indirects. De nouveaux thèmes se prêteraient à une analyse intéressante comme la chaleur extrême liée aux métiers de la construction, le télétravail, l'utilisation croissante des écrans, l'épuisement lié à la pandémie. Seules des données précises, provenant d'études et de recherches, permettront de mettre sur pied de véritables politiques publiques de prévention et d'éviter, tant que faire se peut, les désagréments liés aux maladies et accidents du travail. C'est le but de ce postulat. Ce point prend toute son importance pour les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s qui bénéficient souvent d'une moins bonne couverture sociale et sont les parents pauvres de la statistique. Si le postulant évoque la création d'un observatoire, il est ouvert à toute autre proposition visant ce but. Ainsi, Unisanté, qui bénéficie déjà aujourd'hui d'un mandat de prestations de 2 millions pour ces problèmes, pourrait renforcer son action dans le domaine de la santé au travail par la récolte et l'exploitation de nouvelles données. Comme l'a évoqué le Conseil d'Etat en séance de commission,

il pourrait être intéressant d'impulser une telle démarche au niveau romand, voire suisse. Le postulat laisse, en effet, la liberté au Conseil d'Etat de faire des propositions les plus adéquates pour mieux connaître les accidents et les maladies du travail et, ainsi, les prévenir.

3.CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 12 janvier 2023

Le rapporteur : (Signé) Marc Vuilleumier